

Ces mesures surprises laissées par Bayrou à Lecornu dans le budget 2026

FINANCES PUBLIQUES

Le budget 2026 envoyé au Conseil d'Etat intègre une série de mesures fiscales et sociales que le gouvernement Bayrou n'avait pas mentionnées à la mi-juillet.

Sébastien Dumoulin et Stéphane Loignon

Le nouveau Premier ministre Sébastien Lecornu n'a rien révélé de ses intentions pour construire le budget 2026. Mais le gouvernement de son prédécesseur, François Bayrou, a laissé sur sa table de nombreuses mesures d'économies prêtes à l'emploi, dont certaines n'avaient pas été mentionnées lors de la présentation du plan de redressement de 44 milliards d'euros, mi-juillet.

Selon nos sources, plusieurs dispositions inattendues ou incertaines figurent ainsi dans le projet de loi de finances (PLF) 2026 envoyé au Conseil d'Etat avant le vote de confiance. Matignon refuse de se prononcer sur leur avenir. « *Nous ne communiquerons rien sur le fond alors que le Premier ministre n'a pas fini ses consultations* », commente l'entourage de Sébastien Lecornu.

● IMPÔT MINIMAL POUR LES CONTRIBUABLES AISÉS

Le gouvernement Bayrou comptait notamment prolonger d'un an la CDHR (contribution différentielle sur les hauts revenus). Un article du PLF y est consacré à ce stade. Cet impôt « plancher », imaginé par Michel Barnier à l'automne 2024 par souci de « *justice fiscale* », concerne les contribuables qui affichent un revenu fiscal de référence supérieur à 250.000 euros (500.000 pour un couple) et paient moins de 20 % de ce montant en impôts – soit environ 24.000 foyers.



Plusieurs dispositions inattendues ou incertaines figuraient dans le projet de loi de finances 2026 envoyé par le gouvernement de François Bayrou au Conseil d'Etat avant le vote de confiance. Photo Ian Langsdon/Reuters

L'exécutif a rapidement admis que le rendement serait largement inférieur aux 2 milliards d'euros prévus. Il voulait initialement remplacer la CDHR l'an prochain par un dispositif plus efficace : une taxe différentielle sur le patrimoine ou des mesures anti-optimisation visant les sociétés holdings patrimoniales. Sébastien Lecornu va devoir trancher sur ce dossier clé, au cœur de la négociation avec les socialistes notamment.

● COLLÈGE ET LYCÉE : FIN DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT POUR FRAIS DE SCOLARITÉ

Plus de 3 millions de ménages, avec des enfants dans l'enseignement secondaire, bénéficient d'une réduction d'impôt pour frais de scolarité (61 euros par collégien et 153 euros par lycéen). Le PLF de Bayrou prévoit de supprimer ce

cadeau fiscal, inchangé depuis 1993 mais critiqué de longue date. A l'automne dernier, un rapport du CPO (Conseil des prélèvements obligatoires) dénonçait « *un bon exemple de dépenses inefficaces et inefficaces* » et recommandait d'y mettre fin. Les auteurs pointaient la faiblesse des montants et le doublon avec l'allocation de rentrée scolaire ou les bourses. En 2025, ces réductions d'impôts pour les parents d'élèves du secondaire ont un coût de 224 millions d'euros pour les finances publiques.

Contrairement aux recommandations du rapport, le projet de budget ne remet toutefois pas en cause la réduction d'impôt pour les étudiants du supérieur.

● RECENTRAGE DES APL

Un article du PLF version Bayrou prévoit de resserrer les conditions

d'accès aux aides personnelles au logement, les « APL », qui regroupent l'aide personnalisée au logement, l'allocation de logement sociale et l'allocation de logement familiale. Selon nos sources, les étudiants étrangers et ceux rattachés aux 20 % des foyers fiscaux les plus aisés pourraient ne plus y avoir accès. Au total, ces aides ont bénéficié en 2023 à 5,7 millions de Français pour un coût de 15,6 milliards d'euros, selon le ministère du Logement. L'économie du coup de rabot envisagé représenterait 300 millions d'euros.

● AUTOENTREPRENEURS : SEUIL UNIQUE DE FRANCHISE DE TVA

La fiscalité des autoentrepreneurs pourrait revenir sur le devant de la scène. Un article du PLF Bayrou prévoit de redonner vie à la solution

imaginée au printemps par Bercy, sur ce dossier polémique, en instaurant un seuil unique de franchise de TVA à 37.500 euros de chiffre d'affaires annuel, avec une exception pour le bâtiment (seuil à 25.000 euros).

Initialement, le PLF 2025 prévoyait l'application dès 2025 d'un seuil unique de franchise de TVA pour les entrepreneurs, dès 25.000 euros de chiffre d'affaires annuel, en lieu et place des seuils actuels de 37.500 euros dans les services et 85.000 euros pour la vente de biens. La mesure avait fait bondir les autoentrepreneurs. A l'issue d'une consultation au printemps, Bercy avait dessiné une piste de compromis, correspondant aux dispositions de l'article récemment envoyé au Conseil d'Etat. Faute de consensus, cette solution avait été remise pour l'année 2025.

L'U2P se réjouit de la voir revenir. « *Cela répondra aux demandes des organisations du bâtiment que nous soutenons, car il y a trop de distorsion concurrentielle dans le secteur et cela permettra de sortir de l'insécurité juridique* », espère son président, Michel Picon. A l'inverse, la Fédération nationale des auto-entrepreneurs demandera la suppression de la mesure au nouveau gouvernement, prévient son président, Grégoire Leclercq.

● L'INVESTISSEMENT INDIRECT DANS LES PME UN PEU MOINS AVANTAGÉ

Les contribuables qui investissent dans le capital des petites et moyennes entreprises bénéficient depuis trente ans d'un mécanisme fiscal incitatif baptisé « Madelin » ou « IR-PME ». La réduction d'impôts associée atteint 18 % des sommes investies – et même 25, 30 voire 50 % pour certaines catégories d'investissement et d'entreprises. Ces mesures représentent une dépense fiscale totale estimée autour de 150 millions d'euros en 2025.

Un premier resserrement du dispositif a eu lieu en début d'année, avec la disparition de l'avantage fiscal associé aux fonds d'investissement de proximité (FIP) – à l'exception de ceux investis en Corse. Le PLF Bayrou proposait d'aller plus loin. L'investissement intermédiaire via les FCPI (fonds commun de placement dans l'innovation) ne serait plus éligible que lorsque ceux-ci financent les fonds propres des JEI (jeunes entreprises innovantes).

● RETOUR DE LA TAXE SUR LE VAPOTAGE

Un autre article prévoit une « taxe vapotage » de 3 centimes par millilitre, pour les produits contenant jusqu'à 15 mg de nicotine, et de 5 centimes par ml au-delà. Un amendement du même type – mais avec des montants plus élevés – avait été déposé par le rapporteur du budget Charles de Courson (LIOT) lors du débat budgétaire à l'automne dernier, puis écarté au Sénat. ■

Chèques-vacances, titres-restaurant, Cesu : un projet de taxe à 1 milliard

Le budget 2026 comprend à ce stade une hausse des prélèvements sociaux pour les employeurs sur les avantages versés aux salariés.

Solemn Poullennec

Les entreprises risquent de se montrer moins généreuses lors des distributions des titres-restaurant si la proposition se confirme. Avant sa chute, le gouvernement de François Bayrou a laissé un projet de budget 2026 quasiment finalisé, avec des mesures importantes pour arriver au total de 44 milliards du plan de redressement, qui n'avaient pas été évoqués mi-juillet. Le texte prévoit en particulier de créer un prélèvement social de 8 % sur les titres-restaurant, chèques-vacances, chèques emploi service universel

(Cesu) préfinancés ou encore sur le financement des activités culturelles, sociales et sportives par les employeurs ou comités d'entreprise, ont appris « Les Echos ».

Cette mesure rapporterait près de 1 milliard d'euros de recettes (950 millions) pour la Sécurité sociale, selon un projet d'article du projet de loi de financement de la Sécu (PLFSS). La mesure risque de s'avérer impopulaire, mais le nouveau gouvernement pourra difficilement s'en passer. Chargé de discuter avec les « forces politiques », le nouveau Premier ministre, Sébastien Lecornu, n'a d'autre choix que de se plonger dans la préparation des budgets de l'Etat et de la Sécurité sociale. Forcé d'agir vite, le nouvel exécutif a toutes les chances de reprendre une grande partie de la copie budgétaire préparée sous François Bayrou. S'il a renoncé aux

deux jours fériés, certaines mesures envisagées, comme le gel de toutes les prestations (année blanche) ou la hausse des franchises médicales s'annoncent difficiles – voire impossibles – à faire accepter par les oppositions même si elles permettraient de dégager plusieurs milliards.

Symboles de pouvoir d'achat

D'où l'intérêt d'autres projets déjà sur la table, comme celui de réduction des « niches sociales », dont « Les Echos » ont pris connaissance. Potentiellement plus acceptable politiquement, il permettrait de dégager des marges financières non négligeables à l'heure où la France se sait dans le viseur des agences de notation.

L'an dernier, la Cour des comptes pointait déjà du doigt « *l'ampleur* » prise par les compléments de salai-

res et les pertes de recettes afférentes pour la Sécurité sociale, dont les finances sont aujourd'hui au plus mal. Le projet échafaudé sous le gouvernement de François Bayrou relève qu'étant plus avantageux pour les employeurs, ces compléments prennent de plus en plus de place dans la rémunération des salariés en se substituant aux salaires.

Ainsi, la valeur des titres-restaurant distribués depuis 2000 a progressé de plus de 5 % par an, contre une moyenne d'environ 3 % pour la masse salariale.

De quoi créer un manque à gagner pour les finances publiques mais aussi des inégalités entre salariés, sachant que les plus petites structures peuvent juger qu'il est trop complexe de verser ces divers compléments, argue le projet consulté. Celui-ci propose un

niveau de « forfait social » sur une série de compléments de salaires de 8 %, en ligne avec celui prévu pour les financements par les entreprises des garanties de prévoyance.

La valeur des titres-restaurant distribués depuis 2000 a progressé de plus de 5 % par an, contre une moyenne d'environ 3 % pour la masse salariale.

Les compléments visés resteraient exemptés de CSG et CRDS, ce qui permettrait de préserver le pouvoir d'achat des ménages. Assujettir ces compléments à ces deux contributions serait de toutes les façons

très complexe pour les entreprises. Certes, tapés au portefeuille, les employeurs pourraient être incités à réduire les avantages, appréciés des salariés pour se restaurer, se détendre ou financer une aide-ménagère ou une garde d'enfants, dans le cas des chèques emploi service universel (Cesu) préfinancés par l'employeur. Le risque d'une telle baisse de la voilure est cependant jugé « *limité* », puisque les compléments en question resteront nettement moins coûteux que le versement des salaires.

Reste à savoir si un tel projet, qui augmentera les charges des entreprises, sera repris par le nouvel exécutif et s'il pourrait être accepté par les parlementaires, qui se montrent souvent chatouilleux lorsqu'il est question de toucher à des dispositifs symboles de pouvoir d'achat pour les ménages. ■

Tour de vis en vue sur les ruptures conventionnelles

Le projet de budget de la Sécurité sociale prévoit d'augmenter la contribution employeur sur les indemnités versées en cas de rupture conventionnelle.

Déjà dans le viseur du gouvernement Bayrou, les ruptures conventionnelles pourraient être rendues plus coûteuses par le nouvel exécutif. Le Premier ministre, Sébastien Lecornu, peut s'appuyer, pour aller

vite, sur la copie préparée sous la houlette de son prédécesseur. Celle-ci prévoit d'augmenter la contribution des employeurs sur les indemnités versées dans le cadre de ces accords de rupture de CDI, ont appris « Les Echos ».

Aujourd'hui à 30 %, le taux de cette « contribution patronale spécifique », applicable sur les indemnités allant jusqu'à 94.000 euros environ, serait augmenté de 10 points, peut-on lire dans un projet d'article

du projet de loi de financement de la Sécurité sociale 2026. Le prélèvement sur les indemnités de mise à la retraite serait augmenté de la même façon et porté à 40 %.

Equation compliquée

Ce tour de vis pourrait rapporter quelque 260 millions de recettes à la Sécurité sociale. Le projet, consulté par « Les Echos », prévoit par ailleurs de dégager autour de 1 milliard pour la « Sécu », en instaurant

un prélèvement de 8 % sur certains compléments de salaires proposés aux travailleurs. Autant de mesures censées réduire les « niches sociales ». Pour redresser les finances, François Bayrou avait notamment prévu de geler les prestations sociales, d'augmenter les restes à charge exigés sur les consultations ou médicaments. La suppression de deux jours fériés était aussi envisagée, mais Sébastien Lecornu y a renoncé.

Très critiquées, les autres mesures ont cependant très peu – voire pas – de chances d'être adoptées dans une Assemblée divisée, avec des oppositions remontées à bloc. De quoi compliquer encore l'équation budgétaire pour le nouvel exécutif, qui va devoir trouver des mesures plus acceptables politiquement mais susceptibles de redresser les finances de la France.

En augmentant le coût du versement des indemnités, le projet veut

aussi limiter les abus sur les ruptures conventionnelles. Depuis sa création en 2008, le succès de cette alternative au licenciement et à la démission ne s'est pas démenti. Il faut dire qu'une telle rupture permet au salarié de toucher une allocation chômage. Le précédent gouvernement s'inquiétait cependant de voir des salariés très qualifiés profiter par ce biais des allocations chômage sans pour autant se presser de retrouver un emploi. — S. P.